



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Departement für Volkswirtschaft und Bildung



2020.3858

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Date 19 juin 2020

Avant-projet et rapport de la loi d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Mesdames, Messieurs,

L'avant-projet mis en consultation résulte de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJA) du 29 septembre 2017. L'article 144 alinéa 2 de cette loi donne la mission aux cantons d'adapter leur législation en matière de jeux d'argent dans un délai de deux ans après son entrée en vigueur.

Dans le cadre de la nouvelle législation fédérale, la Convention romande sur le jeu d'argent (CORJA) a été adoptée par les cantons romands le 29 novembre 2019 et les cantons signataires doivent y adhérer.

Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter afin de connaître votre avis sur cet avant-projet de loi d'adhésion en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions **d'ici au 10 juillet 2020**.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : <https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>). Les prises de position sont à adresser au Service de l'industrie, du commerce et du travail, Av. du Midi 7, 1950 Sion ou par messagerie à l'adresse suivante : sict-diha@admin.vs.ch.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

